

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de produits admissibles au bénéfice du schéma de préférences tarifaires généralisées
(SPG)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication d'une communication de la Commission européenne concernant les modalités d'application du [système REX](#) dans le cadre du [SPG](#).

A compter du 1^{er} juillet 2018, tous les pays bénéficiaires du SPG ayant décidé d'appliquer le système REX au 1^{er} janvier 2017 voient leur période de transition se terminer.

En conséquence, les pays suivants :

Angola, Burundi, Bhoutan, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Comores, Congo, Îles Cook, Djibouti, Éthiopie, Micronésie, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Inde, Kenya, Kiribati, Laos, Liberia, Mali, Nauru, Népal, Niue, Pakistan, Îles Salomon, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, Togo, Tonga, Timor-Oriental, Tuvalu, Yémen, Zambie

doivent appliquer le système REX pour bénéficier du SPG. La sollicitation d'une préférence tarifaire au moyen d'un FORM. A ou d'une déclaration d'origine (si le seuil est inférieur à 6000 €) doit être refusée pour ces pays bénéficiaires.

Or au 1^{er} juillet 2018, seuls les pays suivants :

Angola, Bhoutan, Comores, Éthiopie, Guinée Bissau, Inde, Îles Cook, Îles Niue, Îles Salomon, Kenya, Kiribati, Laos, Mali, Népal, Pakistan, Sao Tomé & Principe, Yémen, Zambie

ont déployé le système REX et peuvent bénéficier du SPG.

Les autres pays, à l'exception de ceux ayant souhaité un démarrage de REX au 1^{er} janvier 2018 ou au 1^{er} janvier 2019 et n'ayant par conséquent pas terminé leur période de transition, ne pourront pas bénéficier du SPG tant qu'ils n'auront pas adopté le système REX.

Le [tableau récapitulatif](#) de la situation, mis à jour régulièrement, est consultable sur le site de la Commission européenne.